ABRIS À BOIS

« Bâtiment accessoire composé d'un toit reposant sur des colonnes, permettant d'entreposer du bois de chauffage ».

Les normes applicables pour les abris à bois sont spécifiées au tableau suivant :

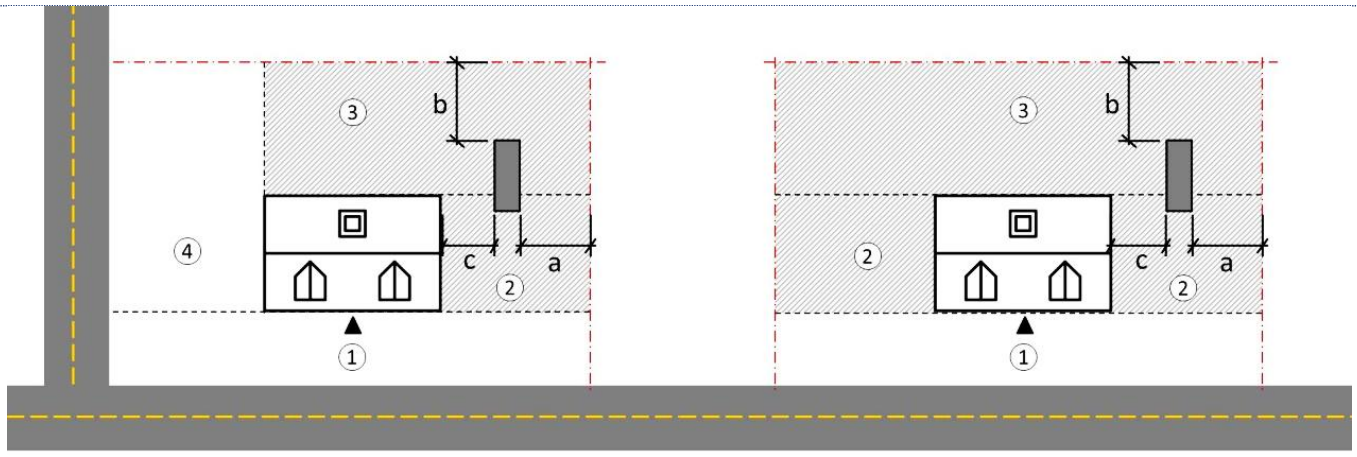

Sujet	Norme
Localisation autorisée	② Cour latérale ③ Cour arrière
Distance minimale d'une ligne de terrain :	
Avant	-
Avant secondaire	-
Latérale (a)	1,5 mètre
Arrière (b)	1,5 mètre
Distance minimale du bâtiment principal (c)	1,5 mètre
Distance minimale avec un autre bâtiment accessoire	1,5 mètre
Hauteur maximale	4,5 mètres
Superficie maximale	10 mètres carrés